



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

Nombre de conseillers municipaux : afférents au conseil : 23 en exercice : 23	présents : 17 puis 16 absents avec procuration : 4 puis 5 votants : 21
--	--

L'an deux mille vingt, le 27 janvier 2021 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 janvier 2021

Présents : M. LIEBUS, M. DAVID, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. VERGNE, Mme BRUNO, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme ESCORNE, M. SIMOND, Mme DULOUT, M. AYMARD, Mme FARO, M. BASTIT, M. CHEYLAT, Mme MARCHI.

Absents mais représentés : M. QUITTARD pouvoir à M. SIMOND, Mme MONTALI pouvoir à Mme BRUNO, M. ESHAIBI pouvoir Mme JALLAIS.

Absents : Mme MAZE

Secrétaire : M. SIMOND

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2020, avec 17 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

N° 2021/01/01

RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 ET DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur : M. le Maire

L'école maternelle de Souillac est composée de deux bâtiments. Une partie récente constituée d'un préfabriqué et une partie ancienne constituée d'un bâtiment en pierre. Afin d'améliorer l'accueil des enfants scolarisés à Souillac et réduire la consommation énergétique de l'école maternelle, il est envisagé de réaliser une rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école maternelle.

Ces travaux qui seront programmés lors des vacances scolaires de printemps et d'été 2021 consisteront :

- à remplacer la chaudière fuel âgée de plus de trente ans par une chaudière « Biofuel » qui permettra d'utiliser un fuel à base d'énergie renouvelable ;
- à changer les menuiseries existantes par des menuiseries à haute performance thermique.

Les actions envisagées dans le cadre du projet sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre des actions d'amélioration de la performance énergétique et de réhabilitation thermique des bâtiments scolaires.

Par ailleurs, les actions envisagées dans le cadre du projet peuvent être qualifiées d'actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement, et s'inscrivent dans le cadre des aides à la rénovation énergétique des bâtiments prévues dans le « volet Ecologie » du plan de relance gouvernemental.

Considérant l'enjeu pour la commune d'améliorer la qualité de l'accueil des plus jeunes au sein de son école maternelle ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager la rénovation énergétique et thermique de son école maternelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux consistant en la rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre des aides au titre de la DETR 2021 ou du plan de relance gouvernementale pour les travaux de rénovation énergétique et thermique de l'école maternelle ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi arrêté :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
		Etat – DETR/DSIL	14 425,00 €	50%
		Autofinancement	14 425,00 €	50%
TOTAL DEPENSES	28 850,00 €	TOTAL RESSOURCES	28 850,00 €	100,0%

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de l'année 2021 ;

- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

N° 2021/02/02

RENOUVELLEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE « LAMOTHE-FENELON » - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Souillac dessert la quasi-totalité de ses habitants, en eau potable.

Seuls quelques habitants sont alimentés via le réseau du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Moyenne Vallée de la Dordogne.

Le service d'eau potable (assurant la production, le traitement et la distribution publique d'eau potable) est actuellement exploité en régie, par les services techniques de la commune.

La Ville de Souillac dispose de deux ressources pour l'alimentation en eau potable de ses abonnés :

1) la fontaine de Bezet (située à environ 7 km de la Ville, en direction de Borrèze) :

Ce captage alimente le réseau dit « basse pression ». L'eau coule gravitairement dans les canalisations en fonte depuis le captage jusqu'au réservoir du Foirail. L'eau est distribuée à environ 850 abonnés avec un débit de 350 m³/jour.

2) le puits de la Roumet (situé au pont de Cieurac, au lieu-dit « Port La Roumet ») :

L'eau pompée dans la nappe alluviale de la Dordogne, est refoulée vers le réservoir du lieu-dit « Pech d'Aujol ». Elle est distribuée à environ 950 abonnés, avec un débit allant de 500 à 800 m³/jour.

Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) a engagé une opération de renouvellement du réseau d'eau potable, à Lachapelle- Auzac sur le secteur de Lamothe Timbergues, sur le territoire de l'ancien SIAEP du Blagour.

Il est notamment prévu de remplacer la canalisation d'eau de l'ancien SIAEP du Blagour, sous la route départementale n° 15, sur toute la traversée de Lamothe.

Or, dans cette zone, se trouve également la canalisation d'eau potable appartenant à la Ville de Souillac qui achemine l'eau depuis la source de Bezet jusqu'à Souillac.

Considérant les points suivants :

- la canalisation de Bezet à Souillac est d'origine (datée de 1913, elle est composée de barre de fonte de 3 mètres de diamètre 200 mm) et est sujette à de nombreuses fuites ;
- l'étanchéité au niveau de la jonction entre les barres de fonte a été réalisée à l'époque par des joints coulés en plomb ;
- cette canalisation achemine environ la moitié de l'eau nécessaire aux abonnés de la commune ;
- les travaux réalisés par le SMECMVD vont fragiliser encore plus cette canalisation ;
- les services du Département du Lot ont programmé la réfection de la route D15 dans la continuité des travaux sur les réseaux, que toute intervention pour la réalisation de tranchée supplémentaire sera proscrite pendant les 5 ans à venir ;
- la mutualisation de la tranchée entre le SMECMVD et la commune de Souillac est possible ;

Il apparait opportun pour la commune d'envisager les travaux suivants :

- la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 200 mm sur un linéaire de 650 mètres ;
- la reprise de 5 branchements en PEHD de diamètre 25 mm ;

Il est précisé que les branchements existants seront repris, dans le cas où les compteurs ne sont pas positionnés en limite domaine privé / domaine public.

Ainsi, les canalisations de branchement seront remplacées :

- entre la canalisation principale et les nouveaux coffrets compteurs qui seront installés en limite entre le domaine public et le domaine privé ;
- entre les nouveaux coffrets compteurs et les coffrets compteurs existants (c'est-à-dire en domaine privé) ;
- les compteurs existants seront démontés des coffrets compteurs actuels, et seront mis en place dans les nouveaux coffrets compteurs.

Considérant l'amélioration de la distribution d'eau potable attendue (réduction significative des fuites sur le secteur de Lamothe et suppression des joints en plomb sur le linéaire considéré) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux consistant au renouvellement de la canalisation d'eau potable de la Fontaine de Bezet à Souillac sur le secteur de Lamothe Timbergues en commun avec les travaux réalisés par le SMECMVD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'organisation des travaux avec le SMECMVD ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat dans le cadre des aides au titre de la DETR 2021 ou du plan de relance gouvernementale pour le financement des dépenses

d'investissement des travaux de renouvellement du réseau potable dans le secteur de Lamothe Timbergues en commun avec les travaux réalisés par le SMECMVD ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ainsi arrêté :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux réseau AEP	135 256,39€	Etat – DETR/DSIL	43 417,30€	29,3%
Maîtrise d'œuvre	9 467,95€	Emprunt	104 582,70€	71,7%
Aléas divers	3 275,66€			
TOTAL DES DEPENSES	148 000,00€	TOTAL DES RECETTES	148 000,00€	100%

-**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du budget principal de l'année 2021 ;

- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

N° 2021/03/03

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE POUR LE RENOUELEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE LAMOTHE TIMBERGUE

Rapporteur : M. le Maire

L'ancien SIAEP du Blagour, devenu le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), après fusion, a engagé une opération de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le secteur de « Lamothe-Timbergues » à Lachapelle-Auzac.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de remplacer la canalisation d'eau du SMECMVD, sur la route départementale n° 15, dans la traversée de « Lamothe-Timbergue ». Il est ensuite envisagé, dans la continuité, que les services du Département procèdent à la réfection de la couche de roulement sur ce secteur.

Or, sur cette route, est également implantée une canalisation d'eau potable appartenant à la commune de Souillac (canalisation en fonte de diamètre 200 mm, véhiculant l'eau depuis la source de Bezet jusqu'à Souillac). Cette canalisation étant très ancienne, elle présente un risque de casse important. Il convient donc de la remplacer lors des travaux réalisés par le SMECMVD sachant que :

- les services du Département du Lot ont programmé la réfection de la route D15 dans la continuité des travaux sur les réseaux, que toute intervention pour la réalisation de tranchées supplémentaires sera proscrite pendant les 5 ans à venir ;
- la mutualisation de la tranchée entre le SMECMVD et la commune de Souillac est possible ;

L'article L2422-12 du code de la commande public prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est donc proposé de passer convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SMECMVD pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable dans le secteur de « Lamothe-Timbergue ».

Cette convention déterminera l'organisation et les conditions financières de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Eaux du Causses de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour l'opération de renouvellement d'une canalisation d'eau potable dans le secteur de « Lamothe-Timbergues » ;

APPROUVE les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le Syndicat Mixte des Eaux du Causses de Martel et de la Vallée de la Dordogne pour cette opération ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

N° 2021/04/04

ALIENATION D'UN IMMEUBLE SITUE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg et de la mise en œuvre d'un Projet Urbain Global, la commune a décidé par sa délibération n°41/2019 du 28 mars 2019 l'acquisition de trois parcelles dans le quartier de Blazy, classées en zone Ub du PLU, inscrites en « secteur à restructurer », et correspondant à un bien appartenant de Monsieur François BOURDARIE :

- entrepôt d'environ 870m², sis à Blazy, cadastré section AK n°313 pour une surface parcellaire égale à 1629m² ;
- accès, sis à Blazy, cadastré section AK n°432, pour une surface parcellaire de 49m², et section AK n°433 pour une surface parcellaire égale à 446m².

L'acte correspondant a été signé le 31 décembre 2019.

Par un courrier en date du 18 janvier 2021, la commune a été saisie de l'intérêt de la société HERACLIDE INVEST pour le bien considéré.

La société HERACLIDE INVEST développe des projets d'habitats sur les villes de 3000 à 20 000 habitants.

Il s'agit de résidences de 20 à 30 logement de types T2 et T3, loués meublés et destinés aux personnes de plus de soixante ans, y compris aux revenus modestes.

La société assure l'investissement, la promotion et l'exploitation, en conservant le patrimoine créé. Il s'agit d'un investissement locatif sans stratégie de défiscalisation.

Le concept de résidence présenté s'adresse à tous les seniors de plus de 60 ans désireux d'accéder à un habitat sécurisé, offrant une ergonomie adaptée aux personnes âgées ou en perte d'autonomie, et un ensemble de prestations visant à améliorer la qualité de vie des personnes :

- aide ponctuelle en cas de besoin ;
- veille préventive et sécurisante, notamment de nuit, pour le public accueilli et leur famille ;
- garantie d'une intervention rapide en cas d'urgence ;
- organisation et planification de temps d'animations en intérieur et extérieur.

Il est précisé que ces résidences sont des habitats de droit commun et ne sont pas des résidences de services ou autonomie ni des établissements médico-sociaux.

Les caractéristiques du projet de résidence présenté pour Souillac par la société HERACLIDE INVEST sont les suivantes :

- résidence Héraclide de 21 appartements et une salle commune pour une surface habitable de 1 030m² ;
- emprise totale du projet de 4 478m² dont les parcelles communales AK 313, AK 432 et AK 433 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le courrier 18 janvier 2021 de la société HERACLIDE INVEST manifestant son intérêt à réaliser cette opération et à acquérir le foncier, nu et le cas échéant dépollué, nécessaire auprès de la commune au prix de 55 000,00€ ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 10 novembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de restructurer et de réhabiliter le tissu urbain de Blazy dans le cadre de sa politique de revitalisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

-APPROUVE le principe de la cession du bien cadastré section AK n°313, 432 et 433 d'une surface cadastrale totale de 2124m² au profit de la société HERACLIDE INVEST pour un montant de 55 000,00€ ;

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

N° 2021/05/05

ALIENATION DU LOT N°1 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par sa lettre d'intention d'achat du 21 janvier 2021 du Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE a manifesté son intention d'acquérir le Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 pour une superficie cadastrale de 527m² au prix indiqué de 7 905,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat en date du 21 janvier 2021 de Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE manifestant son intention d'acquérir le Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 pour une superficie cadastrale de 527m² au prix indiqué de 7 905,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de la cession du Lot n°1 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1701 d'une surface cadastrale totale de 527m² au profit de Monsieur Ulysse BOUYSSONNIE pour un montant de 7 905,00€ TTC;

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

N° 2021/06/06

ALIENATION DES LOTS N°2 ET 3 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par son courrier du 26 novembre 2020 Monsieur Olivier FLORENTIN a manifesté son intention d'acquérir :

- le Lot n°2 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1702 pour une superficie cadastrale de 585m² au prix indiqué de 8 775,00€ TTC,

Et

- le Lot n°3 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1703 pour une superficie cadastrale de 656m² au prix indiqué de 9 840,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le courrier daté du 26 novembre 2020 de Monsieur Olivier FLORENTIN manifestant son intention d'acquérir les Lot n°2 et n°3 du « Hameau de l'Arbre Rond », respectivement cadastré section E n°1702 et section E n°1703 pour une superficie cadastrale totale de 1241 m² au prix total indiqué de 18 615,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de la cession des Lot n°2 et n°3 du « Hameau de l'Arbre Rond » », respectivement cadastré section E n°1702 et section E n°1703 pour une superficie cadastrale totale de 1241 m² au profit de Monsieur Olivier FLORENTIN pour un montant de 18 615,00€ TTC;

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

N° 2021/07/07

ALIENATION DES LOTS N°4 ET 5 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par son courrier du 10 novembre 2020 Madame Amélie GARY et Monsieur Jimmy NORBERT-BOUGEANT ont manifesté leur intention d'acquérir :

- le Lot n°4 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1704 pour une superficie cadastrale de 532 m² au prix indiqué de 7 980,00€ TTC,

Et

- le Lot n°5 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1705 pour une superficie cadastrale de 536m² au prix indiqué de 8 040,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu le courrier daté du 10 novembre 2020 de Madame Amélie GARY et Monsieur Jimmy NORBERT-BOUGEANT manifestant leur intention d'acquérir les Lot n°4 et n°5 du « Hameau de l'Arbre Rond », respectivement cadastré section E n°1704 et section E n°1705 pour une superficie cadastrale totale de 1068 m² au prix total indiqué de 16 020,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domaniale ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le principe de la cession des Lots n°4 et n°5 du « Hameau de l'Arbre Rond » », respectivement cadastré section E n°1704 et section E n°1705 pour une superficie cadastrale totale de 1068 m² au profit de Madame Amélie GARY et Monsieur Jimmy NORBERT-BOUGEANT pour un montant de 16 020,00€ TTC;

-**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

ALIENATION DES LOTS 14 ET 15 DU LOTISSEMENT DU HAMEAU DE L'ARBRE ROND

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que :

- considérant l'importance de proposer des prix de ventes réellement attractifs pour attirer de nouveaux habitants afin d'enrayer la perte de population et ainsi dynamiser la commune,
- le conseil municipal a, par sa délibération n°2020/101/03 du 29 octobre 2020 décidé de fixer à 15€/m² le prix de vente les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond ».

Par sa lettre d'intention d'achat du 21 décembre 2020 Monsieur David BESSIERES a manifesté son intention d'acquérir :

- le Lot n°14 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1714 pour une superficie cadastrale de 883m² au prix indiqué de 13 245,00€ TTC,

Et

- le Lot n°15 du « Hameau de l'Arbre Rond » cadastré section E n°1715 pour une superficie cadastrale de 818m² au prix indiqué de 12 270,00€ TTC.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

Vu la lettre d'intention d'achat datée du 21 décembre 2020 de Monsieur David BESSIERES manifestant son intention d'acquérir les Lot n°14 et n°15 du « Hameau de l'Arbre Rond », respectivement cadastré section E n°1714 et section E n°1715 pour une superficie cadastrale totale de 1701 m² au prix total indiqué de 25 515,00€ TTC ;

Vu l'estimation du bien considéré fournie le 17 décembre 2020 par le pôle d'évaluation domanial ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre les lots communaux du lotissement du « Hameau de l'Arbre Rond » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de la cession des Lot n°14 et n°15 du « Hameau de l'Arbre Rond » », respectivement cadastré section E n°1714 et section E n°1715 pour une superficie cadastrale totale de 1701 m² au profit de Monsieur David BESSIERES pour un montant de 25 515,00€ TTC;

-DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ;

-DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

N° 2021/09/09

TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. le Maire

Le tableau de classement de la voirie communale a été adopté par délibération n°2020/035/20 du 4 mars 2020 ;

Le linéaire de voirie s'établissait comme suit :

-voies communales à caractère de chemins : 32 893 ml

-voies communales à caractère de rue : 21 772 ml

-voies communales à caractère de places ouvert à la circulation publique et espaces publics : 39 481 m²

Suite à une erreur matérielle, le total du linéaire de voirie arrêté dans la délibération ne correspondait pas au total du linéaire des voies inscrites dans les tableaux annexes, il est proposé de mettre à jour ce tableau de classement comme suit :

-voies communales à caractère de chemins : 33 727 ml (+834)

-voies communales à caractère de rue : 21 572 ml (-200)

-voies communales à caractère de places ouvert à la circulation publique et espaces publics : 40 657 m² (+1176)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**APPROUVE** la proposition de mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

N° 2021/10/10

DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES
--

Rapporteur : Mme AUBRUN

Afin de faciliter le repérage et le travail des préposés de la poste, des services de secours et des autres services publics ou commerciaux mais aussi pour permettre la localisation sur les GPS et le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir pas délibération la dénomination des voies communales. Le numéro des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales au terme duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. ».

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la dénomination des voies communales.

Il est proposé le nommage des voies suivantes jusqu'à présent sans dénomination :

1	Route de la Paille Basse	voir plan annexé
2	Chemin du Causse	voir plan annexé
3	Chemin de la Carbonnerie	voir plan annexé
4	Chemin du Boulet	voir plan annexé
5	Impasse de la Forge	voir plan annexé
6	Chemin de Pouzol	voir plan annexé
7	Route de la Forêt	voir plan annexé
8	Route de Saint-Etienne	voir plan annexé
9	Impasse de Saint-Etienne	voir plan annexé

10	Chemin de la Combe	voir plan annexé
11	Route de Bramefond	voir plan annexé
12	Route du Pigeon Haut	voir plan annexé
13	Chemin du Gachou	voir plan annexé
14	Route de la Pierre Plantée	voir plan annexé
15	Route de la Féraudie	voir plan annexé
16	Chemin du Pech Long	voir plan annexé
17	Route de Saint-Sozy	voir plan annexé
18	Chemin de la Borie de Couderc	voir plan annexé
19	Route de la Vayssièrè	voir plan annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la proposition de nommage susmentionnée ;

- **DONNE MANDAT** à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

N° 2021/11/11

AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A LA PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE DU STIE NATURA 2000

Rapporteur : Mme MOQUET

Le site de la « Vallée de la Dordogne quercynoise » a été désigné comme site Natura 2000 par arrêté ministériel du 13 avril 2007, en application de la directive européenne « habitats, faune, flore ».

La définition du site dans le Document d'Objectifs (DOCOB) couvre une surface de 6 991 ha. Cette surface ne correspond pas à la surface du site initialement désigné.

Celle-ci a été étendue pour tenir compte de divers enjeux validés lors d'un comité de pilotage de site le 15 décembre 2009 (protection d'habitats et d'espèces en limite du site initial, mise en cohérence avec la gestion agro-pastorale, redéfinition de la limite avec le site Natura 2000 contiguë de la vallée de la Cère).

En date du 14 mars 2013, le comité de pilotage a validé la surface étendue de 6 991 ha.

En date du 6 novembre 2019, une réunion présidée par le sous-préfet de Gourdon a été organisée afin de présenter les enjeux de cette régularisation notamment au regard des surfaces engagées par les agriculteurs en mesures agro-environnementales.

Conformément aux articles L.414-1 et R.414-3 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet a consulté du 28 décembre 2019 au 18 février 2020 les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin qu'ils se prononcent sur les évolutions de périmètre du site Natura 2000.

Par sa délibération n°2020/014/14 du 30 janvier 2020, le conseil municipal a émis un avis défavorable sur les évolutions de périmètre du site Natura 2000 présentées.

Par son courrier du 3 décembre 2020 reçu en mairie le 9 décembre 2020, Monsieur le Préfet informe les communes et les EPCI qu'au terme de la procédure règlementaire de consultation, le faible taux de réponse, majoritairement négatives, l'empêche de donner une suite favorable.

Monsieur le Préfet a informé M AYROLES, président du comité de pilotage du site Natura 2000, ainsi que le ministère en charge de l'écologie et de l'autorité de gestion du FEADER qui participe au financement de l'animation du site et du dispositif de contractualisation.

Monsieur le Préfet a réuni le comité de pilotage le 17 septembre 2020 et organisé avec M DAUBET, président de Cauvaldor, une réunion des élus du territoire le 3 novembre 2020.

Saisi par le président du comité de pilotage et les élus du territoire, Monsieur le Préfet, par le courrier du 3 décembre 2020 susvisé, a lancé une nouvelle consultation réglementaire sur la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000 « vallée de la Dordogne Quercynoise ».

Considérant le fait que la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000 « vallée de la Dordogne Quercynoise » sur le territoire de la commune :

- recouvre un terrain de sport au lieudit « Les Gravier » ;
- recouvre les aménagements du parcours de santé et d'une aire de pique-nique existants le long des berges de la Dordogne entre le lieudit « Les Gravier » et le camping des Ondines ;
- s'étend au-delà de la rue du Dragon vers le lieudit « Les Aubugues Nord » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'évolution du périmètre du site Natura 2000 « vallée de la Dordogne Quercynoise » **sous réserve**
- que le nouveau périmètre exclu, au lieudit « Les Gravier » :
 - ✓ le terrain de sport aménagé ;
 - ✓ la surface occupée par les aménagements du parcours de santé et d'une aire de pique-nique ;
- que la limite du nouveau périmètre s'arrête au niveau de la rue du Dragon

N° 2021/12/12

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYDED DU LOT

Rapporteur : M. le Maire

Par son courrier du 17 décembre 2020 reçu en mairie le 28 décembre 2020, Monsieur le Président du Syndicat d'Elimination des Déchets (SYDED) du Lot, a transmis le rapport d'activités du SYDED du Lot et ses annexes pour l'année 2019 pour son examen par l'assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité, validé en séance du 27 novembre 2011 par les membres du comité syndical, se présente sous la forme d'un document unique synthétisant les différentes actions et les activités liées aux services techniques des cinq compétences du syndicat, à savoir :

- déchets ;
- énergies renouvelables ;
- eau potable ;
- assainissement ;
- eaux naturelles.

Il est précisé que le document est consultable et téléchargeable sur le site internet du SYDED à l'adresse : www.syded-lot.fr , onglets « documents », rubrique « rapports d'activités ».

Après s'être fait présenter ce rapport, le conseil municipal :

-PREND ACTE du rapport d'activité du SYDED du Lot pour l'année 2019.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapporteur** : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Vu le tableau des emplois ;
Considérant les besoins des services ;

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

L'annulation :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés ou annulés CM janv 2021	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Attaché	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	35	3			3
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B					0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	35	3			3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35	2	2		4
Adjoint administratif territorial	C	16	1			1
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	35	3	1		4
Adjoint territorial du patrimoine à TNC 17,5 h	C	17.5		1		1
Filière police municipale						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1			1

Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	1			1
Agent de maîtrise	C	35	2			2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	6	2	-1	7
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	6	1	-1	6
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TC</i>	C	35	4	1	-1	4
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	33	1			1
<i>adjoint technique principal de 2ème classe à TNC</i>	C	32	1			1
Adjoint technique territorial (Total)	C		10	3	+1 -2	12
<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	10		+1	11
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	33		1	-1	0
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32		1	-1	0
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	27.5		1		1
<u>Filière sociale</u>						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	2	1		3
<u>Filière sportive</u>						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
<u>Filière animation</u>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1			1
<u>Divers (hors filière)</u>						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19.5	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité :

- DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations des agents nommés seront inscrits au budget 2021.

N° 2021/14/14

BIENS DE FAIBLE VALEUR IMPUTABLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Vidal

La Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

LE MAIRE

Gilles LIEBUS